

Lundi 20 octobre 2014.

## Projet de loi de finances : avançons sur la gratuité du périscolaire

La FCPE appelle les parlementaires à amender l'article 55 du Projet de loi de finances dès maintenant.

L'article 55 du Projet de loi de finances limite le bénéfice du fonds d'amorçage prévu pour accompagner les communes dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, aux seules communes bénéficiaires de la dotation de solidarité urbaine cible, ou de la dotation de solidarité rurale cible.

La FCPE rappelle que des rythmes scolaires adéquats, couplés à un accompagnement éducatif périscolaire, favorisent la réussite scolaire de tous. En ce sens, elle s'inquiète de voir que les crédits alloués s'amenuisent dès la rentrée prochaine.

Elle appelle les parlementaires à se saisir de cette question et à s'assurer que toutes les communes aient bien les moyens de mettre en place des activités éducatives gratuites pour les familles.

La FCPE demande que la réforme des rythmes scolaires soit financée de manière pérenne par l'instauration d'un fonds versé aux communes.

Ce versement devra être conditionné à la présence d'un projet éducatif de territoire, afin de s'assurer de la qualité éducative des activités développées.

Elle invite également tous ceux qui défendent la démocratisation des activités périscolaires à signer et faire signer très largement sa pétition pour un financement pérenne des nouvelles activités périscolaires.

Contact CDPE 93 : 01 41 60 81 10

Courriel : [fcpe.cdpe.93@wanadoo.fr](mailto:fcpe.cdpe.93@wanadoo.fr),

Retrouver plus d'info sur le site : <http://www.fcpe93.fr>

CDPE93 : 13 avenue Paul ELUARD 93000 BOBIGNY  
Tél : 01 41 60 81 10 / Fax : 01 43 93 78 05

